



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Protocole de suivi écologique sur la rivière Sioule Aménagement de Queuille

Conformément à l'article 7 du règlement d'eau de la chute de Queuille approuvé par arrêté préfectoral n°13-00364 du 25 février 2013, le concessionnaire EDF a rédigé un protocole de suivi écologique sur la rivière Sioule. Ce protocole a pour objectif d'apprécier l'impact des éclusées pendant une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'enquête administrative, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier le 10 avril 2015 sous un délai de 2 mois soit avant le 10 juin 2015. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 22 mai 2015.

A l'issue de la présentation du protocole de suivi par EDF, les membres du Bureau :

- **considèrent la transmission exhaustive des données et des résultats du suivi écologique à la CLE comme indispensable.** Ces informations concourent à l'amélioration des connaissances.
- **soulignent avec intérêt le caractère adaptatif du protocole.**

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 2 RECOMMANDATIONS
au protocole de suivi écologique de l'aménagement de Queuille.

Recommandations

- Positionner le point de suivi S2 en amont des thermes
- Assurer une cohérence entre le suivi piscicole de ce protocole et celui mené par la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme

Pascal ESTIER

Président de la CLE